



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61632630/00/FR/000

Original

a **kiwa** company



Votre numéro de client : 100258335  
Numéro de contrat : 2284658/44000

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Rue des Remparts 1A, 6810 Chiny



Effectué le :  
04/02/2026 16:06 - 16:08



Effectué par : DAVID POSTAL (4546)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Propriétaire

|             |                                 |
|-------------|---------------------------------|
| Nom, Prénom | [REDACTED]                      |
| Adresse     | Rue des remparts 1A - 6810 IZEL |

#### Demandeur du contrôle

|             |   |
|-------------|---|
| Nom, Prénom | HOME SWEET GAUME SRL                      |
| Adresse     | Rue Docteur Albert Hustin 32, 6760 Virton |

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

|                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| ID Vinçotte                | 100 434 758                     |
| Adresse                    | Rue des Remparts 1A, 6810 Chiny |
| Code EAN                   | Non communiqué                  |
| Nom gestionnaire de réseau | Ores                            |
| N° Compteur                | 47530121                        |
| Compteur index jour        | 57045                           |
| Installation contrôlée     | - Unité d'habitation            |
| Type d'installation        | Installation domestique         |

**VINCOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olie slagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 2 674 57 11 contact@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

## DONNÉES DU CONTRÔLE

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Base de l'examen                      | - RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019) |
| Type de contrôle suivant              | - 6.5. Visite de contrôle  |
| Date de réalisation de l'installation | - A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020   |
| Dérogations appliquées                | - Partie 8   |

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

|   |   |
|---|---|
| Alimentation                                | Via compteurs GRD                         |
| Protection de branchement                   | - Valeur nominale de la protection placée |
| Valeur nominale de la protection placée (A) | 25  |
| Type d'interrupteur-sectionneur général     | - Interrupteur-sectionneur différentiel   |
| Tension (V)                                 | - 3x230 V AC                              |

## DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

### Tableau BT : TD ÉTAGE

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Emplacement               | Cuisine +1 |
| Schéma de mise à la terre | - TT       |
| Nombre de circuits        | 8          |



( Tableau électrique )



( Tableau électrique - intérieur )

### Tableau BT : TD REZ

|             |             |
|-------------|-------------|
| Emplacement | Cuisine Rez |
|-------------|-------------|

# Rapport

## Original

**RAPPORT N°**  
GEM/15/61632630/00/FR/000

Schéma de mise à la terre

- TT

Nombre de circuits

7



( Tableau électrique - intérieur )

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

|   |   |
|---|---|
| Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position                    | Pas d'application / vérification pas possible |
| Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)   | OK  |
| Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)   | OK  |
| Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens | Pas en ordre                                  |
| Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens                        | Pas d'application / vérification pas possible |
| Mesures de protection contacts directs  | OK  |
| Mesures de protection contacts indirects  | Pas en ordre                                  |
| Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)                | OK  |
| Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de                    | OK  |

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

### Mesures et essais

|   |  |
|---|--|
| Type de prise de terre                                | Autre type de prise de terre           |
| Information concernant "Autre type de prise de terre" | Existante                              |
| Mesure résistance de dispersion                       | Mesure valeur de Re (Ohm) est possible |
| Résistance de terre BT - Re (Ohm)                     | 28                                     |
| Informations complémentaires (mesure de terre)        | Local chaudière                        |
| Valeur d'isolement général (Mohms)                    | 0.12                                   |

### Infractions constatées

#### Installation

##### Canalisations

- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom > 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.). Cuisinière Rez

##### Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Prise machine à laver ( et machine à Laver) à placer en dehors du volume 2 de la salle de bain

- Appartement étage : prises à fixer, cache manquant.

### Liaisons équipotentielles

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.). Salle de bain Rez

### Mise à la terre

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.). Luminaires

### Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

### Tableau BT: TD REZ

#### Contacts Indirects

- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.).

#### Isolement

- La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.). Circuit 5-6 : 140.000 Ohms

#### Tableaux/enveloppes/portes

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).

### Remarques

- Néant

## CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 4/2/2027

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient déjà scellées.



Ir F. Dewint  
Directeur Général

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.